



A.A.V. Amicale des Aéromodélistes de Villaroche

Aérodrome de Melun-Villaroche
(77550 Limoges Fourches)

REGLEMENT INTERIEUR Concernant la pratique de l'aéromodélisme sur l'aérodrome de Melun-Villaroche

Version Avril 2014

L'activité de l'association est régie par un protocole avec la DGAC conformément aux arrêtés en vigueur.

Cette autorisation reste précaire et peut être suspendue à la première difficulté aussi «chacun doit en être conscient dans l'intérêt de tous ».

Les vols sur ce terrain impliquent une organisation, une discipline

Le terrain de Melun-Villaroche est partagé entre plusieurs activités aéronautiques (vols grandeurs, association des Vampires, modèles réduits etc.) et le plus grand soin doit être apporté au respect des autres.

1 - HORAIRES

- Tous les jours de 9H00 – CS (coucher du soleil) ; sauf modèles thermiques 10h-12h/14h-19h30
- Des restrictions ponctuelles peuvent être imposées par le bureau de l'association ou par les autorités.

Attention :

L'utilisation est soumise aux conditions suivantes : prévenir la tour de contrôle en début et fin d'activité
NUMERO : 01.64.14.27.37

Compte tenu de l'exercice de l'activité au voisinage, il se peut que l'activité soit interdite à la demande des autorités préfectorales ou aéronautiques. Cette interdiction sera portée à la connaissance des membres par voie d'affichage ou de tout autre moyen.

II – ACCÈS (voir aussi paragraphe sureté)

Le site de l'AAV est réservé aux membres à jour de leur cotisation et ayant souscrit la licence fédérale à l'Amicale des Aéromodélistes ou être membre associé (cotisation payée au club mais licence fédérale obtenue dans un autre club)

Les invitations sont tolérées occasionnellement, après en avoir informé le Président. Les membres de l'association sont responsables de leurs invités et membres de leur famille.

L'accès au terrain doit se faire par les accès spécifiquement désignés sur les plans. Tout autre accès est interdit sauf autorisation expresse du bureau.

La vitesse sur l'aérodrome est limitée ? Ces limitations doivent être respectées.

III - ORGANISATION GENERALE

L'évolution des modèles se fait exclusivement dans la zone de vol (voir plan)

Aucun moteur, thermique ou électrique, en marche hors des zones de vol ou de parking avion ou zone spécialement désignée (voir plan).

Tous les modèles doivent être démarrés en étant maintenus au sol, soit par un aide, soit par une sangle (fortement recommandé).

Les modèles, doivent être démarrés (branchement de l'accu pour les électriques) en bord de piste dans la zone réservée. Celle-ci est matérialisée par un grillage et est appelée zone de démarrage (voir plan).

Les moteurs thermiques doivent être stoppés sur la piste, l'axe du moteur en direction opposée du point pilote. L'accu des moteurs électriques doit être débranché immédiatement en sortant de la piste.

Il existe une zone refuge (voir plan). Seule la présence des pilotes ou de leurs aides est permise en dehors de cette zone refuge. Aucune personne qui n'est pas en relation directe avec l'évolution du modèle (pilote, moniteur, membres du bureau, surveillant) n'est autorisée au-delà de cette zone.

Toute personne non titulaire d'une licence FFAM doit rester dans la zone refuge.

La piste des modèles réduits doit toujours être dégagée et les pilotes ne doivent pas y séjourner, ni a fortiori les enfants. Aucune voiture ne doit la traverser. Un modéliste qui va chercher un modèle sur la piste doit prévenir les autres et prendre toutes les précautions en surveillant les modèles qui pourraient atterrir ou décoller. Les atterrissages ont priorité sur les décollages.

Le sens des décollages et des atterrissages est donné par l'orientation du vent. Il sera le même pour tous les modèles. Le circuit de piste se fait à l'est, **le survol à l'ouest de la piste est absolument interdit.**

Le pilote qui souhaite atterrir avertit les autres pilotes en vol afin d'éviter que plusieurs appareils ne se retrouvent à l'atterrissage en même temps.

Les passages « bas » se font parallèlement à la piste sur un axe situé en dehors et au devant de la piste uniquement après avoir prévenu les autres pilotes (même principe que les atterrissages).

Après l'atterrissage, le moteur doit être stoppé sur la piste, ou sur un espace approprié prévu à cet effet, nez dirigé à l'opposé du parking avions.

Aucun taxiage ne peut-être effectué en direction du parc avions.

Hauteur maximale :

- **Présence d'un surveillant désigné chargé de prévenir de la proximité d'avions grandeurs conflictuels : hauteur maximale 150m. Le surveillant doit, impérativement être un membre du club licencié. Il est à côté du pilote.**
- **Hors de la présence d'un surveillant, la hauteur est limitée à 75m.**
- **En cas de collision avec des avions grandeurs, les modélistes n'ayant aucune priorité, restent responsables,**

même si des avions ou hélicoptères grandeurs devaient pénétrer dans la zone de modélisme.

Les pilotes doivent, pendant l'évolution de leur modèle, rester groupés, aux points pilotes spécifiés, pour éviter les problèmes d'inter modulation de fréquences. Une exception peut être tolérée, pour des essais.

Le parking voiture est défini sur le plan en annexe, les voitures ne doivent en aucun cas rester aux abords des pistes.

Tout nouvel adhérent, déjà pratiquant, sera soumis, **préalablement à son inscription**, à une évaluation en vol afin de vérifier qu'il est parfaitement autonome et qu'il soit apte à respecter les consignes en vigueur. Son inscription est conditionnée au succès de cette évaluation.

Tout débutant ne sera autorisé à voler seul (lâché) qu'après accord du moniteur.

Ponctuellement, une organisation différente peut-être mise en place avec l'accord d'un membre du bureau.

IV - FREQUENCES

Excepté pour la fréquence 2,4 Ghz, un tableau de fréquence est mis à disposition des membres du club. Chaque modéliste est responsable de l'utilisation de la bande de fréquence de son émetteur. Il doit se renseigner auprès des autres membres des fréquences utilisées, et mettre sa pince à l'emplacement correspondant à sa fréquence.

L'utilisation d'une fréquence interdite entraînera automatiquement les sanctions suivantes :

- 1er avertissement,
- 2 nd avertissement,
- radiation du club.

V - SECURITE

Chacun doit être conscient des possibilités d'accident grave pouvant être causé par un modèle rapide. Toutes les évolutions volontaires au-dessus ou vers les personnes ou les voitures sont rigoureusement proscrites. Un pilote qui persisterait à évoluer de façon dangereuse serait exclu du terrain. Il est rappelé que chaque pilote est responsable des dommages causés aux personnes et aux biens.

Il doit, en cas d'incident, effectuer les démarches prévues par la FFAM.

Un modèle immobilisé à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome ne pourra être récupéré qu'après avoir informé la tour de contrôle au **01 64 14 27 37**

Cette intervention se fera selon les indications fournies par la tour de contrôle. En aucun cas un adhérent ne pourra pénétrer sur l'aérodrome de sa propre initiative sans autorisation de la tour de contrôle.

VI - NUISANCES

Bruit :

Un silencieux efficace est obligatoire sur tous les moteurs thermiques sans exception. L'utilisation des thermiques est restreinte aux horaires suivant. **10H00-12H00 14H00-19H30**

Une dérogation ponctuelle peut être donnée par le bureau, pour des modèles particulièrement peu bruyant.

De façon à limiter les nuisances sonores, un processus (mesure de bruit) peut être mis en place. Celui-ci sera porté à la connaissance des membres par le bureau (affichage, site internet, etc.)

Propreté :

Ce terrain doit rester propre ; aussi, ne pas y abandonner de détritrus, papiers, bouteilles et bien sûr les débris des modèles. Chacun emporte ses détritrus quels qu'ils soient.

Cultures :

Si l'on doit rechercher un modèle dans un champ voisin, il faut prendre le plus grand soin pour ne pas abîmer les cultures.

VII - RESPECT DES CONSIGNES

Le respect des consignes est l'affaire de tous, non seulement pour les respecter, mais aussi pour les faire respecter.

Le non respect des consignes pourra faire l'objet, de la part du comité, d'avertissement. La répétition d'infractions au règlement pourra aboutir à l'exclusion de l'association selon les statuts.

VIII- SURETE

L'aérodrome étant classé en G3, les membres de l'association sont tenus, sous peine d'exclusion, de respecter les consignes suivantes :

La désignation d'un correspondant sureté au sein de l'association.

L'accès du terrain se fait selon un accès et un chemin définis sur le plan, tout autre accès est interdit.

La circulation sur l'aérodrome, autre que le chemin défini, est interdite.

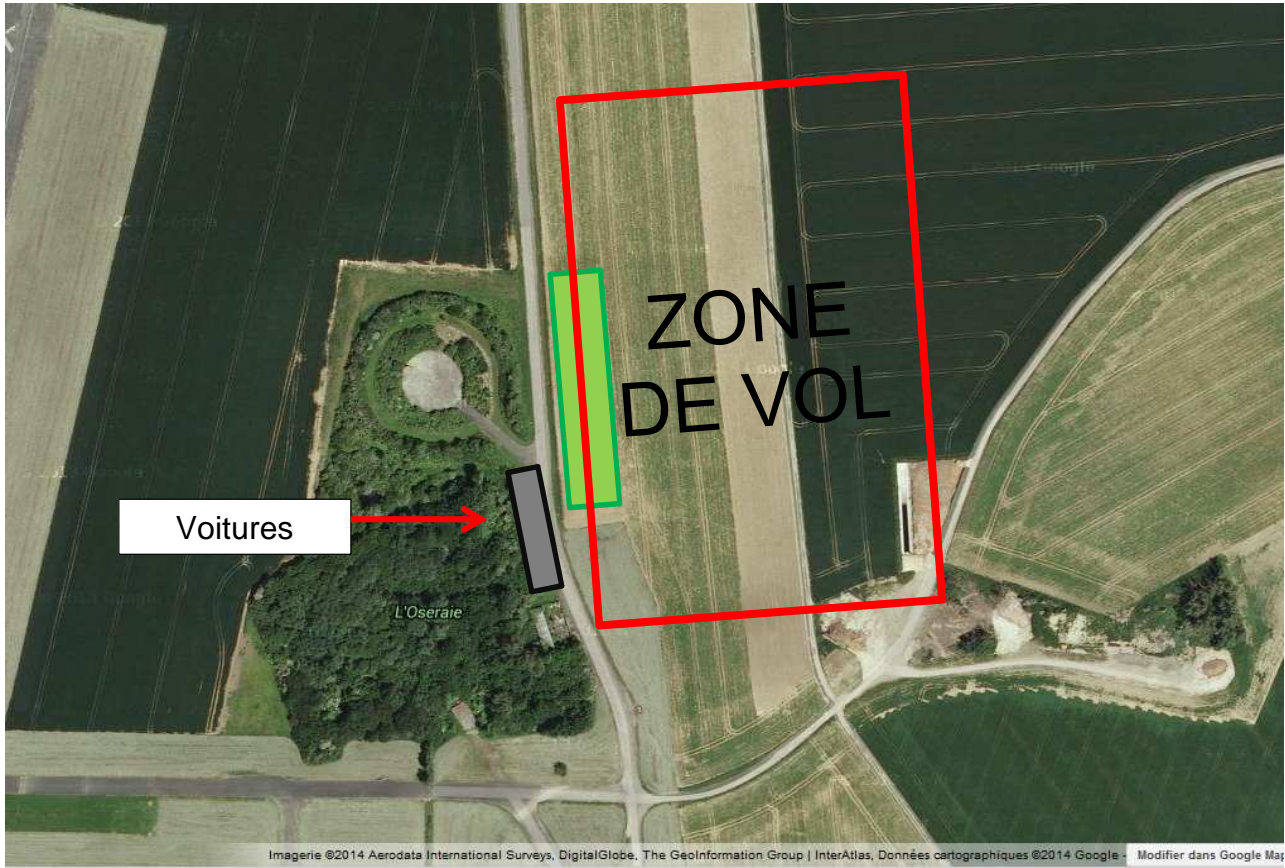
L'utilisation du parking défini sur le plan est obligatoire

Le port du badge (licence de FFAM) est obligatoire.

L'accès aux non membres de l'association se fait sous la responsabilité d'un membre chargé de faire respecter les consignes de l'association. **Il est limité aux proches de l'adhérent (famille, amis). L'accès par d'autres personnes est soumis à l'accord du bureau.**

XI - PLAN DU TERRAIN





Imagerie ©2014 Aerodata International Surveys, DigitalGlobe, The GeoInformation Group | InterAtlas, Données cartographiques ©2014 Google - Modifier dans Google Map

